



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240226-D_2024_2_14B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2024_2_14**

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 23

Votants : 31

**Objet : Recrutement d'un
apprenti en tant qu'animateur
jeunesse au centre de loisirs**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 26 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Nouvelle Mairie de Berrias et Casteljau, Place de la Mairie (nouvelle mairie) A côté de la Place Andrée Rouveyrol, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 20 Février 2024

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Monsieur BORIE Jean-François a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur BONNET Franck
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolu au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité a été sollicitée par une animatrice occasionnelle du centre de loisirs Les Balladins depuis plusieurs mois, pour l'accompagner dans sa professionnalisation par un BPJEPS.

Par ailleurs, les effectifs au centre de loisirs sont conséquents. Ce service a actuellement en permanence besoin d'animateurs supplémentaires (par rapport aux 2 permanents).

La croissance sur les mercredis en particulier est importante (besoin de 3 animateurs). Enfin, dans la perspective de l'expérimentation à Beaulieu pour l'été 2024, le renfort de l'équipe permanente serait un plus.

Ainsi, une hypothèse qui permet d'accompagner cet agent et répond à notre besoin RH est de lui proposer un contrat d'apprentissage.

Le BPJEPS pourrait se faire avec la structure STAJ. Le coût est conforme aux barèmes du CNFPT et pourrait être pris en charge par ce dernier.

Par ailleurs, STAJ s'engage à ce que les stagiaires soient en structure sur tous les temps extrascolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271

DECIDE :

- 1) De recourir au contrat d'apprentissage,
- 2) De conclure ce contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre de loisirs Les <u>Balladins</u>	Animateur centre de loisirs	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) mention Loisirs Tout Publics	Du 14 mars 2024 au 26 septembre 2025

- 3) D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- 4) D'inscrire les crédits nécessaires au budget et ceux à venir.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 26/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le